

ARRÊTÉ

portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune d'Angicourt

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angicourt, approuvé le 15 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien sanatorium Villemin à Angicourt ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU d'Angicourt ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angicourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- l'arrêté préfectoral portant inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de l'ancien sanatorium Villemin à Angicourt, soit les deux pavillons des malades Letulle et Varenne, le réfectoire central et les galeries reliant l'ensemble desdits bâtiments, le tout façades et toitures, et figurant au cadastre d'Angicourt, section D parcelle 714, en date du 4 novembre 2024 ;
- un plan de situation.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Angicourt aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Angicourt – Mairie – 34, rue de l'Église – 60940 Angicourt ;
- d'un recours adressé à Madame la Sous-Préfète de Clermont – Sous-préfecture de Clermont – 6, rue Georges Fleury – BP 50080 – 60607 Clermont cedex ;
- d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un

recours gracieux a été formé. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Angicourt, le 10/12/2024

Le Maire,



Par délégation du Maire,
Laurent RUHAUT
1er Adjoint, en charge de l'Urbanisme